



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-018

OBJET : Point 3 : Election des Adjoints au Maire.

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Marie TETART, Maire sortant et sous sa présidence puisque étant le doyen d'âge des membres du conseil municipal.

Dates de convocation :

16 mars 2026.

Dates de publication :

16 mars 2026

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 27

(26 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Étaient présents : TÉTART Jean-Marie, SAUL Monique, LEHMULLER Jean-Pierre, LIPCZAK Adeline, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, BOLAND Vanessa, BOURGOGNE Julien, BEAUSSART Magali, NOYON Lucien, SCHÉRER Anaïs, VEILLÉ Christophe, LEGUEDOIS Alexia, HAMELET Romain, GRUDLER Agnès, PASQUIER Hugo, VANHALST Stéphanie, LOOSVELDT Marie-Hélène, BELLON Loïc, ABOUCAYA Karine, DOLATABADI Serge, NOUVEL Glwadys, DIMANCHE Jean-Marc, GIMEL-HAMZA Marie-France, FOUNS Grégory.

Était absent : DAMOTTE Stéphane (pouvoir à PASQUIER Hugo).

M. LEHMULLER Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-DEL-016 du 20 mars 2026 actant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-DEL-017 du 20 mars 2026 actant la création de 7 postes d'Adjoints au Maire,

Considérant que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Agir pour Houdan et le Pays Houdanais :

- 1) Mr LEHMULLER Jean-Pierre,***
- 2) Mme SAUL Monique,***
- 3) Mr CABARET Gilles,***
- 4) Mme LIPCZAK Adeline,***
- 5) Mr VEILLÉ Christophe,***
- 6) Mme SCHÉRER Anaïs,***
- 7) Mr BOURGOGNE Julien.***

Considérant que chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc,

Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets,

Après le dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : Vingt-sept (27)
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : Zéro (0)
Suffrages exprimés : Vingt-sept (27)
Majorité absolue : Quatorze (14)
A obtenu :
La liste « Agir pour Houdan et le Pays Houdanais », vingt-sept (27) voix.

Article unique : La liste « Agir pour Houdan et le Pays Houdanais » menée par Monsieur Jean-Marie TETART et présentée par Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée ci-dessous :

Agir pour Houdan et le Pays Houdanais :

- 1) Mr LEHMULLER Jean-Pierre,
- 2) Mme SAUL Monique,
- 3) Mr CABARET Gilles,
- 4) Mme LIPCZAK Adeline,
- 5) Mr VEILLÉ Christophe,
- 6) Mme SCHÉRER Anaïs,
- 7) Mr BOURGOGNE Julien.

Le Secrétaire de séance,
LEHMULLER Jean-Pierre.




A HOUDAN, le 23 mars 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 23 mars 2026 14:30
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260323-43826.xml;
078-217803105-20260320-2026_DEL_018-DE-1-2_44389.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-03-23(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_018
Objet acte: Election des Adjoints au Maire.
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.1-Election executif
Identifiant Acte: 078-217803105-20260320-2026_DEL_018-DE

Rapport d'erreur(s):